

DELIBERATION
2022 - SEANCE DU 21 FEVRIER 2022 - N° 03

**Nombre de conseillers
en exercice**

En exercice	11
Présents	09
Votants	10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 11/02/2022

Présents : Madame **BRANCHEREAU** Carole, Maire, Mmes et MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DEMONCEL** Sylvie, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry, **PILLET** Stéphane

Absent ayant donné procuration : Monsieur **PERIOT** Didier a donné procuration à Madame BRANCHEREAU Carole.

Absente excusée : Madame **SABOUREAU** Sophie

Secrétaire de séance : Madame DEMONCEL Sylvie

Arrêté préfectoral portant autorisation et exploitation
du parc éolien « Les Raisinières »
Commune de Saint-Ambroix, Cher

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° 2022-0089 du 28 janvier 2022 relatif à l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dénommée « *Parc Eolien des Raisinières* », située sur la commune de Saint-Ambroix, Cher, et exploitée par la société « Parc Eolien des Raisinières »,

L'arrêté préfectoral susvisé est porté à connaissance du Conseil municipal de CHOUDAY.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021, elle avait donné lecture de quelques extraits du rapport du Commissaire enquêteur.

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal** était choqué et **déplorait le parti pris du commissaire enquêteur**, l'inexactitude des propos, voire le mépris dans certaines remarques.

Un courrier a donc été envoyé aux Préfets de l'Indre et du Cher, au président du Tribunal administratif d'Orléans, à Madame la Sous-préfète d'Issoudun, aux sénatrices de l'Indre, au député de la 2^e circonscription de l'Indre, au président du Département de l'Indre et aux directeurs des Directions Départementales des Territoires de l'Indre et du Cher.

Ledit courrier avait pour objectif de dénoncer le parti pris et le mépris du commissaire enquêteur.

Vu la délibération n° 19 du Conseil municipal de Chouday en date du 25 octobre 2021 portant un avis défavorable au projet éolien « Les Raisinières » au titre des ICPE,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur,

Vu le dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Autorise** Madame le Maire à prendre tous les renseignements nécessaires afin d'engager une procédure de contentieux, sous réserve que la requête soit recevable,
- **Précise** que ce recours en annulation sera envisagé sur les conseils d'un avocat et seulement si les éléments suffisent à engager une telle procédure,
- **Autorise, le cas échéant,** Madame le Maire à former un recours en annulation devant la Cour administrative d'appel de Versailles contre l'arrêté du 28 janvier 2022 par lequel le Préfet du Cher a délivré à la société « Parc éolien Les Raisinières » une autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Ambroix, Cher.

Votes : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

Certifiée exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 02 mars 2022

Publié ou Notifié
Le 02 mars 2022

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

